

Vedène, le 14 Février 2014

CONTINENTALE NUTRITION

Monsieur OCTOR
19 Rue Saint Vincent de Paul
BP 169
62203 – BOULOGNE SUR MER

Réf. : JG/JPF/NG/02.14/18-

Objet : Démantèlement de votre unité sur le site de Vedène

Monsieur,

Vous avez missionné la société GDE pour accomplir une partie du démantèlement de votre unité située au quartier de Chaffard, sans que la municipalité ne soit informée de l'intervention, pas plus d'ailleurs que du calendrier d'exécution des travaux.

Bien que vous n'en ayez aucune obligation, vous ne pouviez pas ignorer la mitoyenneté du site et le désagrément qu'une telle opération pouvait générer, ce qui vous mettait dans l'obligation d'en informer les riverains.

La première semaine, le chantier, loin d'être un modèle, a été conduit en dépit du bon sens, sans précaution particulière concernant l'environnement, sans précaution également pour les habitants qui, avec le vent, ont été soumis aux poussières très désagréables de laine de verre et autres. Les tours ont été démolies provoquant de très fortes vibrations dans les maisons riveraines.

Suite à mon intervention auprès de Mme CLAVEL, Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, la Société GDE a pris en compte l'évacuation des déchets métalliques du site, opération prévue le mercredi 19 février 2014, à l'exception des silos nord et de leurs supports qui font l'objet d'un désamiantage et le cas échéant d'un plan de retrait.

Des éclaircissements s'imposent :

- Des questions se posent sur la gestion et la non organisation du chantier, notamment sur les tâches de démontage, de traitement et d'évacuation des déchets.
- Sur l'impact environnemental des fluides restés en stock et leur nature,
Il a été constaté par les riverains, l'écoulement d'un liquide noirâtre dans le canal de Vaucluse. J'ai demandé au Directeur du Syndicat du Bassin des Sorgues d'effectuer des contrôles en aval du site.
- Sur le contrôle de pollution concernant le sol et la nappe phréatique prévu après la fin de l'opération de démantèlement,




- De plus, je n'ai pas été destinataire des analyses du sol de l'assise de l'unité et de la situation de pollution.

- Et quels traitements sont réservés concernant les silos qui ne relèvent pas de la responsabilité de SOCOTEC.

- La Société CHIMIREC a en charge l'évacuation et le traitement de cuves sur la zone chaufferie, ainsi que les produits d'atelier et le solde des déchets restant sur le site. Quelles seront les conditions d'exécution ?

J'attends que vous m'apportiez dans les meilleurs délais et dans la plus grande transparence les éléments de réponses dans le but d'en informer tous les riverains.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Le Maire,
Joël GONN


Copie Monsieur le Préfet de Vaucluse
Monsieur HERNANDEZ, société APRC